Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veuillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée : GRAME

Numéro du dossier : R-4210-2022

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : I. Détermination de la quantité associée au Bloc réservé prévu pour l'alimentation des Clients CB

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la détermination de la quantité associée au Bloc réservé prévu pour l'alimentation des Clients CB. L'intérêt du GRAME est directement en lien avec le PEV 2030 et notamment son objectif de décarbonation des bâtiments, lequel impactera à la hausse la demande électrique. Le GRAME est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de revoir l'utilisation de l'énergie disponible sur l'horizon du Plan d'approvisionnement 2023-2032 afin de ne pas limiter la capacité du Distributeur à participer activement à la transition énergétique du Québec, tel que prévu au décret de préoccupations 1697-2022 (B-0016).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Dans sa preuve, le Distributeur indique que l'ajout de charges additionnelles se traduirait par une pression supplémentaire sur les volumes d'énergie devant être acquis (B-0003, par. 7). Il précise qu'ultimement, cette situation serait susceptible de mettre à risque la fiabilité et la sécurité d'approvisionnement (B-0003, par. 9). À l'instar du Distributeur (B-0003, par. 10), le GRAME est d'avis qu'un tel état de fait démontre que l'équilibre énergétique pourrait être compromis de manière à réduire ou encore limiter le potentiel électrique nécessaire pour réaliser la transition énergétique du Québec.
Dès le dossier R-4045-2018 (R-4045-2018, C-GRAME-0004, par. 22), le GRAME avait fait valoir que les quantités offertes doivent faire l'objet d'une analyse plus précise de l'impact sur le plan de l'approvisionnement du Distributeur à court terme (0-5 ans), mais également à moyen terme (5-10 ans) à la fois sur les besoins en puissance et en énergie. Il soumettait que le Plan directeur prévoit une augmentation de la demande électrique en énergie de 13,4 % d'ici 2023 et de 19,6 % d'ici 2030, augmentation qui ne tient pas compte de l'impact du tarif TDÉ sur la croissance de la demande en énergie et en puissance, ni d'un bloc dédié à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Par conséquent, le GRAME est d'avis que la demande du Distributeur s'inscrit dans l'intérêt public d'un point de vue collectif.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 2. Demande de cesser d'accepter toute nouvelle demande d'adhésion au TDÉ

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intérêt du GRAME pour cet enjeu est directement en lien avec le PEV 2030 et notamment son objectif de décarbonation des bâtiments, lequel impactera à la hausse la demande électrique. Le GRAME est d'avis qu'il est dans l'intérêt public de revoir l'utilisation de l'énergie disponible sur l'horizon du Plan d'approvisionnement 2023-2032 afin de ne pas limiter la capacité du Distributeur à participer activement à la transition énergétique du Québec, tel que prévu au Décret de préoccupations 1697-2022 (B-0016).

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver sa demande de cesser d'accepter toute nouvelle demande d'adhésion au TDÉ (B-0002, par. 61). Il justifie sa demande par des changements au contexte énergétique, lequel s'inscrivait auparavant dans un contexte de surplus énergétiques. Le bilan énergétique du Distributeur démontre un besoin pour de nouveaux approvisionnements dès 2026. Par ailleurs, le Distributeur indique que l'article 6.44 des Tarifs d'électricité lui permet de cesser d'accepter de nouvelles demandes d'adhésion au TDÉ. Le GRAME est d'avis qu'il est nécessaire de cesser d'accepter toute nouvelle demande d'adhésion au TDÉ, lequel est en mesure d'attirer de nouvelles industries au Québec à un coût énergétique à rabais, afin d'orienter la demande électrique vers les besoins en favorisant la transition énergétique du Québec, tel que prévu au décret 1697-2022.
En effet, uniquement avec la demande énergétique croissante associée à la transition énergétique du Québec, le Plan directeur prévoyait en 2018 (R-4043-2018, B-0005, tableau 20), une augmentation de la demande électrique en énergie de 13,4 % d'ici 2023 et de 19,6 % d'ici 2030, augmentation qui ne tenait pas compte de l'impact du nouveau tarif TDÉ sur la croissance de la demande en énergie et en puissance, ni du bloc dédié à la cryptomonnaie. Par conséquent, le GRAME est d'avis que la demande du Distributeur s'inscrit dans l'intérêt public d'un point de vue collectif.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 3. Réseau intégré/ moyens pour réduire la demande à la pointe du réseau / Tarification dynamique (marché résidentiel)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen des mesures permettant de réduire la consommation électrique, considérant que la croissance de la demande en énergie doit être freinée de manière prioritaire.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur indique que l'efficacité énergétique a une incidence sur les besoins en approvisionnement, dont certaines mesures permettent d'optimiser la consommation d'énergie. La filiale Hilo participe aux outils de gestion de la demande en puissance à la pointe, de même que la tarification dynamique (B-0007, p. 10).
Le GRAME est d'avis que la tarification dynamique aurait avantage à être déployée dans un premier temps de manière plus large afin d'intégrer un maximum de participation. Par la suite, on devra arriver à rendre la tarification dynamique obligatoire. Cependant, une telle approche devrait proposer plus d'un choix à la clientèle afin de permettre d'optimiser les résultats, tout évitant de devenir un fardeau trop important pour les familles ou les personnes à faibles revenus. Le GRAME cherche à évaluer la progression de l'offre de tarification dynamique et à savoir comment le Distributeur envisage d'en accroître les résultats.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 4. Réseau intégré/ moyens de réduction la demande à la pointe du réseau résultant de la recharge des véhicules

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen des mesures permettant de réduire la consommation électrique, considérant que la croissance de la demande en énergie doit être freinée de manière prioritaire.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Concernant la croissance de la demande électrique résultant de la recharge des véhicules, celle-ci est évaluée à près d'un tiers (B-0009, p. 12) de la croissance revue des ventes régulières de 24,8 TWh à l'horizon 2032 en lien avec l'interdiction de vente de véhicules neufs à combustion à partir de 2035 et la part du marché du parc automobile établie par le Distributeur à 39 % dès 2032.(B-0009, p. 11),
Le GRAME note également qu'à l'horizon 2032, l'impact à la pointe lié à la pénétration des véhicules électriques occasionnera un déplacement de la charge de la pointe matinale vers des occurrences de pointe en début de soirée que l'on peut qualifier de significatives, soit de l'ordre de + 2200 MW (B-0009, p. 34). De plus, la contribution associée à l'ajout des véhicules électriques sur la croissance des besoins en puissance est de 1 709 MW (B-0009, p. 21). Considérant qu'une tarification expérimentale, soit le Tarif expérimental BR (Article4.43) (https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/tarifs-electricite.pdf?v=20220719 est en place pour les bornes de recharge de plus 400 volts, le GRAME souhaite vérifier auprès du Distributeur s'il a envisagé la mise en place d'un tarif de type différentié à la pointe du réseau pour l'ensemble des bornes de recharge, considérant l'importance de l'accroissement des besoins en puissance à la pointe de l'hiver résultant de ce secteur (B-0009, p. 21 et 31). Le GRAME soumet qu'une telle approche pourrait améliorer l'équilibre entre la demande et l'offre en puissance à la pointe du réseau.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 5. Réseau intégré/ Contrôle de la croissance de la demande / Contribution d'Hilo

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen des mesures permettant de réduire la consommation électrique, considérant que la croissance de la demande en énergie doit être freinée de manière prioritaire. Hilo pourrait participer activement à la transition énergétique de manière soutenable, donc réduire globalement les besoins en énergie auxquels le Distributeur doit répondre, au même titre que ceux en puissance. Le GRAME est d'avis qu'il faudra offrir des moyens novateurs pour inverser cette tendance et qu'à terme, il sera difficile pour le Québec d'atteindre la carboneutralité sans opérer un changement des moyens requis pour réduire la croissance de la demande.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur effectue une comparaison des moyens dont il dispose pour répondre aux besoins en énergie sur la durée du Plan d'approvisionnement (B-0007, p. 8). Outre les moyens pour réduire la demande en énergie, comme les programmes en efficacité énergétique, le Distributeur ne recherche pas de manière suffisante les moyens de réduire la demande électrique et précise que de nouveaux approvisionnements seront nécessaires à partir de 2027 (B-0007, p.10). La décision D-2022-062 (par. 283, 290 et 302), portant sur le service rendu par Hilo, comporte un intérêt manifeste puisque ce dernier pourrait élargir la portée de ses activités, en incluant par exemple une offre de réduction de la consommation (thermopompe géothermique, accumulateur de chaleur), sous la forme de projets clé en main avec financement et entente préalable et ce, sans être assujetti à la procédure d'appel d'offres prévue à l'article 74.1 LRE. Dans le suivi administratif du Plan d'approvisionnement (Suivi administratif de la décision D-2019-088 – Études de PTÉ, p. 11 et 64), le Distributeur indique que la durée de mesures comme la géothermie lui permet de bénéficier de coûts évités plus élevés, tout en réduisant le coût annuel d'implantation. Le développement soutenu de la géothermie et des pompes à chaleur géothermique est cependant directement impacté par son coût initial d'implantation nécessitant l'accès à un financement. En ce sens, Hilo pourrait offrir un financement et conclure des ententes de remboursement avec les clients visés. Le marché institutionnel, avec ses cibles de réduction liées à l'exemplarité de l'état, constitue un marché de choix pour démarrer un projet pilote en cette matière. Vu la croissance de la demande importante sur la durée du Plan, la Régie devrait lancer un signal clair au Distributeur visant à développer des solutions de rechange pouvant avoir un impact à long terme sur l'équilibre entre l'offre et la demande.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.
Le GRAME a déjà fait valoir qu'une solution clé en main pour la géothermie, avec financement, (R-4043-2018, C-GRAME-0025) serait souhaitable. Il souhaite questionner le Distributeur sur ses intentions d'élargissement du service Hilo, notamment le stockage intelligent, l'autoproduction solaire, le contrôle des charges de l'eau, et proposer des avenues novatrices en lien avec la réduction de la consommation électrique.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l’énergie
Demande d’intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 6. Réseaux autonomes / Plan de transition du PUEÉ aux IDLM

Nature de l’intérêt relatif à ce sujet :

À titre d’intervenant et dans une optique d’intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l’examen du plan de transition du PUEÉ aux IDLM en continuité avec ses interventions précédentes, notamment en phase 3 du dossier R-4110-2019.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le Distributeur indique dans sa preuve que la conversion progressive des systèmes de chauffage au mazout vers l’électricité en vue du raccordement au réseau intégré des IDLM explique l’augmentation des besoins énergétiques des IDLM. Il précise que le scénario privilégié, soit le raccordement de la centrale de Cap-aux-Meules au réseau intégré en décembre 2027, a été retenu pour les prévisions du Plan d’approvisionnement (B-0013, p. 13). Concernant les besoins en puissance, le Distributeur indique cependant que les besoins en puissance du réseau de Cap-Aux-Meules auront un déficit de puissance à l’hiver 2029-2030, lié à l’impact de la décision D-2022-109, laquelle rejette la stratégie de conversion via un raccordement par câbles sous-marins du réseau des IDLM. La croissance de la demande est liée à la fin graduelle du PUEÉ et la conversion des systèmes de chauffage au TAÉ. Le Distributeur indique que le plan de transition du PUEÉ devra être revu et précise que l’état d’avancement de 2023 reflétera le plan adapté (B-0013, p. 16). Bien que le réseau des IDLM conserve une marge de puissance suffisante en 2027-2028, cette marge se rétrécit significativement dès 2028-2029 pour devenir négative à partir de 2029-2030. Considérant l’incertitude quant au choix du scénario de conversion de Cap-aux-Meules, et l’incertitude quant à la date de mise en œuvre d’un raccordement ou de la conversion vers un autre type de projet, le GRAME est d’avis que le plan de transition du PUEÉ doit être revu dans le cadre du présent dossier, sans quoi la solution qui sera implantée n’aura pas fait l’objet d’une évaluation de sa pertinence.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d’expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S’il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l’étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 7. Réseaux autonomes / Efficacité énergétique

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen des mesures en efficacité énergétique nécessaires en RA pour réduire la consommation électrique.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Dans le réseau du Nunavik, le Distributeur prévoit initier un projet pilote visant l'implantation de sécheuses à condensation (avec thermopompe) et de laveuses à haut rendement d'essorage. Il précise que d'autres produits efficaces pourraient éventuellement être ajoutés (B-0013, p. 21). Dans l'état d'avancement 2021 du Plan d'approvisionnement 2020-2029, le Distributeur indique qu'il envisage subventionner ces appareils à hauteur du surcoût de manière à rendre l'acquisition rentable pour les acheteurs (État d'avancement 2021.pdf (regie-energie.qc.ca), p. 34). Dans l'ensemble, le GRAME est d'avis que le Distributeur devrait plutôt envisager une aide financière pour les mesures en efficacité énergétique permettant de réduire les coûts d'approvisionnement en énergie de ces réseaux au lieu du surcoût de ces mesures. Considérant qu'une grande proportion (46 %) de la consommation électrique résidentielle au Nunavik est attribuable aux appareils électroménagers (État d'avancement 2021.pdf (regie-energie.qc.ca), p. 33-34), le GRAME souhaite faire valoir que d'autres équipements pourraient être envisagés, notamment pour les électroménagers (réfrigérateur et congélateur efficace), via une approche clé en main, considérant l'importante marge de manœuvre financière associée à des coûts évités très élevés dans ce réseau. Le GRAME est d'avis que la rentabilité des mesures associées aux équipements efficaces doit être revue, considérant la révision à la hausse de la prévision des prix des combustibles, donc des coûts évités (B-0013, p. 28). Le GRAME souhaite questionner le Distributeur sur l'état de sa réflexion sur les mesures en efficacité énergétique et les projets pilotes qu'il entend mettre en place pour limiter la croissance de la demande électrique et réduire la demande en puissance (B-0013, p. 20-21). Le GRAME souhaite également explorer si le contrôle des charges à la pointe de ces réseaux (ex. : via les équipements et une offre tarifaire différenciée) permettrait de réduire les besoins d'ajouts de puissance installée, qu'elle soit de source renouvelable ou thermique. Cet aspect est important, considérant que la production énergétique de type renouvelable (éolienne et solaire) aura avantage à être utilisée de manière à répartir les charges et à réduire les besoins à la pointe. Il abordera cet enjeu en lien avec ses interventions précédentes.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets

Régie de l'énergie
Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : 8. Réseaux autonomes / Conversion vers des énergies renouvelables

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Le Distributeur indique avoir entrepris de convertir la production d'électricité des réseaux autonomes vers des sources d'énergie renouvelable, notamment celle de la production et du stockage chez le client. Rappelons que les réseaux autonomes doivent participer activement à la décarbonation et à l'atteinte des cibles du PEV 2030. Le GRAME note aussi que le Distributeur a plutôt choisi de procéder à l'ajout d'équipements de production thermique (B-0013, section 6.3) dans plusieurs des réseaux du Nunavik, au lieu de viser la réduction de la demande électrique ou l'ajout plus systématique de sources d'énergie renouvelable, allant à l'encontre de l'objectif de conversion des réseaux autonomes. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen des options disponibles en alimentation énergétique de sources renouvelables.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Le GRAME note que la production solaire décentralisée est à l'étude et que le Distributeur entend poursuivre au Nunavik des démonstrations technologiques à cet effet, recherchant le meilleur modèle d'affaires (État d'avancement 2021.pdf (regie-energie.qc.ca) p. 34). Le GRAME souhaite aborder la question de la production solaire décentralisée, laquelle aurait avantage à être faite via un accompagnement ciblé de la clientèle, une offre de type clé en main et idéalement une offre tarifaire avantageuse pour favoriser la production et le stockage chez le client. Le GRAME est surpris de la lenteur du processus d'intégration du potentiel que représente la production solaire, alors que le GRAME en a démontré l'intérêt économique au dossier R-3864-2013 grâce à une analyse détaillée du potentiel énergétique de production de type solaire voltaïque (R-3864-2013, C-GRAME-0012, p. 15-25). De plus, au dossier R-3986-2016, le GRAME a abordé ce potentiel d'un point de vue tarifaire, associé à une étude d'un prix d'achat au kWh, indépendant de l'énergie consommée pour la production d'énergie de type solaire voltaïque, au lieu d'une option de mesurage net (R-3986-2016, C-GRAME-0009, p.). L'autre solution proposée par le GRAME était de réviser l'option de mesurage net pour l'adapter aux réseaux autonomes (R-3864-2013, C-GRAME-0012, p. 8). Au dossier R-4110-2019, la Régie demandait au Distributeur de déposer au présent dossier un suivi sur l'échéancier du plan d'action portant sur la conversion des RA (D-2022-062, par. 641). À cet égard, le GRAME note qu'une seule centrale (Tasiujaq, B-0013, p. 24) visant l'intégration de l'énergie solaire sera déployée sur l'ensemble des réseaux du Nunavik et que le portrait du plan de conversion des réseaux autonomes, incluant les échéanciers pour chacun des réseaux du Nunavik, semble incomplet, puisque seuls 4 villages y sont identifiés dans la preuve du Distributeur. Le GRAME entend demander un complément d'informations pour l'ensemble des villages de ce réseau.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

Le GRAME entend participer activement à la période de demandes de renseignements afin de vérifier ses hypothèses et produire une analyse au soutien de ses recommandations. Le GRAME soumettra à l'appui de sa position, un ou des exemples, notamment sur l'utilisation de panneaux solaires. (Référence : Avec ses panneaux solaires à Iqaluit, il voit fondre ses factures d'électricité.pdf.). Afin de pouvoir comprendre et cibler de manière précise l'intérêt économique de ce type de production dans le cadre de la conversion des réseaux autonomes, le GRAME souhaite que le Distributeur dépose les résultats obtenus du projet pilote réalisé pour cette centrale à Tasiujaq et qu'il justifie pourquoi aucun autre projet d'intégration de l'énergie solaire n'est prévu au Plan d'approvisionnent 2023-2032. Il souhaite également obtenir plus d'informations sur les modèles d'affaires envisagés par le Distributeur et obtenir un échéancier d'implantation. Le GRAME soumettra ses conclusions et recommandations suite à l'information additionnelle obtenue.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Cliquer pour ajouter d'autres sujets